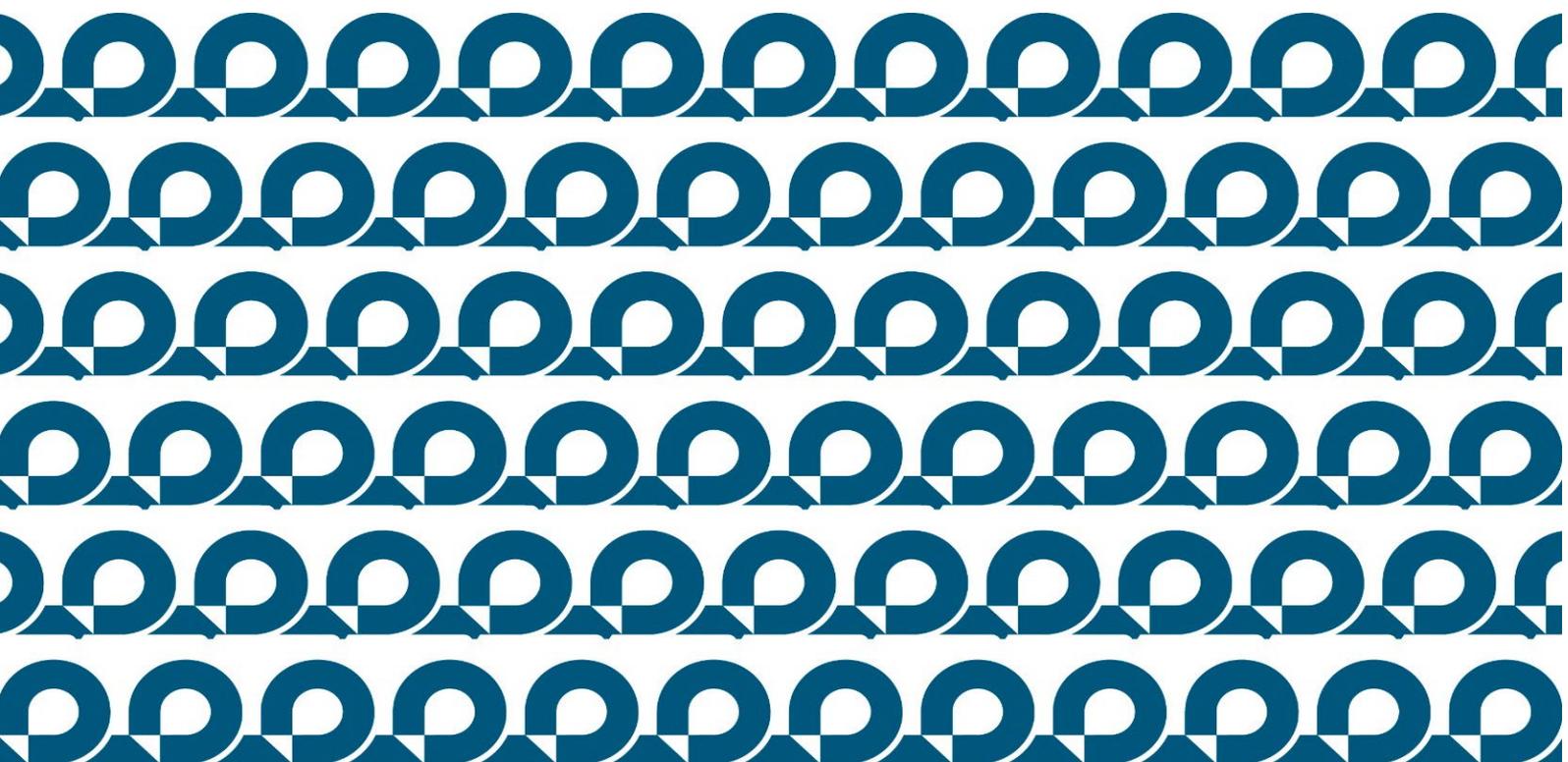




# POLITIQUE CORPORATIF DE PRÉVENTION DES RISQUES PÉNAUX AU SEIN DU GROUPE NUEVA PESCANOVA

*Version 6 approuvée par le Conseil d'Administration de Nueva Pescanova, S.L., lors de sa Réunion du 31 Janvier 2023*



<i>Préambule</i> .....	3
<b>CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	3
Article 1. Finalité .....	3
Article 2. Champ d'application .....	3
Article 3. Développement de la présente Politique Corporatif. Programmes de prévention des risques pénaux au sein du Groupe Nueva Pescanova .....	4
<b>CHAPITRE II. NORMES DE CONDUITE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES PÉNAUX AU SEIN DU GROUPE NUEVA PESCANOVA</b> .....	4
Article 4. Protection de l'intégrité physique et morale .....	4
Article 5. Soutien des relations de travail équitables .....	5
Article 6. Protection de la confidentialité, de la vie privée et du secret commercial d'un tiers.....	6
Article 7. Prévention de la fraude et d'autres comportements associés.....	6
Article 8. Protection de l'intérêt patrimonial des finances publiques et de la sécurité sociale .....	9
Article 9. Lutte contre la corruption dans les secteurs public et privé.....	10
Article 10. Prévention du blanchiment de capitaux, financement du terrorisme et la contrebande .....	11
Article 11. Respect de l'aménagement du territoire et de l'environnement .....	12
Article 12. Protection de la santé publique.....	12
<b>CHAPITRE III. CANAL DE CONFORMITÉ</b> .....	13
Article 13. Consultations et Dénonciations de Manquement .....	13
<b>CHAPITRE IV. CONTRÔLE, ÉVALUATION ET RÉVISION</b> .....	13
Article 14. Contrôle .....	13
Article 15. Évaluation .....	14
Article 16. Révision .....	14
<b>CHAPITRE V. DISPOSITIONS FINALES</b> .....	14
Article 17. Diffusion, formation et communication.....	14
Article 18. Approbation, durée de validité et modification.....	14
Article 19. Contrôle des modifications .....	14

## *Préambule*

---

1. Le Groupe Nueva Pescanova est un groupe multinational dédié à la capture, à la culture, à la production et à la commercialisation de produits de la mer, en particulier, de poisson et de fruits de mer. Le fait de développer son activité de manière éthique et selon les principes les plus exigeants de transparence, d'honnêteté et d'intégrité est présent dans son ADN. En ce sens, le Groupe Nueva Pescanova possède son propre code de conduite et de bonnes pratiques d'affaires intitulé « Notre Code Éthique », où il est établi un ensemble de principes et modes de conduite visant à garantir le comportement légal, éthique, intègre et responsable de tous ses professionnels.
2. Le Code Éthique du Groupe Nueva Pescanova repose sur le principe de contrôle en bonne et due forme de tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova (conseillers, administrateurs, représentants légaux, dirigeants, mandataires, employés et toute autre personne qui puisse en quelque sorte être soumise à leur autorité) pour la prévention, la détection, la réaction et la correction de tout type de comportement irrégulier (d'un point de vue légal aussi bien qu'éthique), et ce en tenant compte du régime de la responsabilité pénale des personnes morales en vigueur dans les lois des divers pays où le Groupe est présent.
3. La présente Politique Corporatif s'inscrit donc dans la décision du Conseil d'Administration de la société mère du Groupe Nueva Pescanova, Nueva Pescanova, S.L., recueillie dans Notre Code Éthique, de mettre en œuvre, au sein du Groupe, des politiques et des programmes de prévention des risques pénaux efficaces et dynamiques dans lesquels il soit établi des mesures efficaces de surveillance, de suivi et de contrôle appropriés visant à prévenir, à détecter et à découvrir les infractions et/ou les comportements irréguliers qui pourraient être commis dans l'exercice de l'activité commerciale, au nom ou pour le compte de celui-ci et à son profit direct ou indirect.

## **CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### *Article 1. Finalité*

---

1. La présente Politique Corporatif vise à développer le Code Éthique du Groupe Nueva Pescanova en établissant des mesures dans le but de prévenir la perpétration de tout acte illégal, pénal ou tout autre par ses professionnels dans l'exercice de leurs fonctions même quand cette action pourrait générer un profit quelconque pour le Groupe, présent ou futur, directement ou indirectement.
2. Tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova, indépendamment de leur position hiérarchique, fonctionnelle ou géographique, doivent exercer leur activité dans le respect de la loi et des règlements en vigueur.
3. Tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova doivent connaître et toujours adopter la législation qui s'avère applicable aux affaires de notre entreprise, laquelle constitue la base fondamentale de la culture de conformité du Groupe, dont la tutelle relève du Conseil d'Administration de la société mère du Groupe, Nueva Pescanova, S.L., de ses organes de direction et d'administration et, en particulier, de l'Unité de Conformité.
4. La présente Politique Corporatif constitue le cadre de référence des programmes de prévention des risques pénaux qui pourraient être mis en œuvre dans les sociétés espagnoles ou étrangères du Groupe Nueva Pescanova.

### *Article 2. Champ d'application*

---

1. La présente Politique Corporatif est contraignante pour tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova.
2. Le Groupe Nueva Pescanova est intégré par la société espagnole Nueva Pescanova, S.L. (entité mère) et toutes les sociétés espagnoles et étrangères (filiales) contrôlées, directement ou indirectement, par la société mère Nueva Pescanova, S.L.

3. Par professionnels du Groupe Nueva Pescanova, il faut entendre tous les conseillers, dirigeants, mandataires et employés du Groupe Nueva Pescanova, quelle que soit leur localisation géographique et quel que soit leur type de contrat de travail.

*Article 3. Développement de la présente Politique Corporatif. Programmes de prévention des risques pénaux au sein du Groupe Nueva Pescanova*

---

1. La prévention des risques pénaux au sein du Groupe Nueva Pescanova est conçue de manière mondiale, intégrale et transversale, afin que toutes les dispositions constituant le Système Normatif de Gouvernance Corporative et de Conformité garantissent la conformité réglementaire de toute nature et préviennent tout acte illicite (notamment ceux de nature pénale), partout dans le monde, là où le Groupe Nueva Pescanova mènent des opérations ou bien exerce des activités commerciales.
2. Compte tenu des spécificités de l'ordre juridique pénal qui peuvent être en vigueur dans les pays où le Groupe exerce ses activités, la présente Politique Corporatif peut être développée au niveau local par le biais de la mise en œuvre de programmes spécifiques de prévention des risques pénaux ou Conformité Pénale pour les professionnels qui sont présents dans de telles juridictions.
3. Les programmes de prévention des risques pénaux ou de Conformité Pénale au niveau local doivent respecter, dans tous les cas, le Code Éthique du Groupe Nueva Pescanova, la présente Politique Corporatif et le reste des dispositions de notre Système Normatif de Gouvernance Corporative et de Conformité ayant une incidence sur le domaine de la prévention des infractions.
4. L'unité de Conformité, sous la surveillance, l'évaluation et l'examen de la Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité du Conseil d'Administration de Nueva Pescanova, S.L., est responsable de promouvoir et d'assurer la bonne exécution desdits programmes dans les pays où l'ordre juridique pénal qui s'avère applicable dans les juridictions où le Groupe est présent l'impose ou bien il résulte un mécanisme approprié pour une meilleure défense des intérêts du Groupe, de la filiale concernée et/ou de ses professionnels.

**CHAPITRE II. NORMES DE CONDUITE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES PÉNAUX AU SEIN DU GROUPE NUEVA PESCANOVA**

*Article 4. Protection de l'intégrité physique et morale*

---

1. Le Groupe Nueva Pescanova rejette et interdit formellement toute forme de violence physique ou verbale, de menace, de coercition ou d'extorsion, d'agression ou de harcèlement sexuel ou au travail, psychologique ou moral, d'abus d'autorité ou de supériorité, ainsi que tout autre acte ou comportement hostile, humiliant, dégradant, offensant ou attentatoire à la dignité et à l'intégrité morale des personnes.
2. Il ne sera pas toléré et des mesures fermes seront prises à l'encontre de tout professionnel du Groupe Nueva Pescanova qui, dans le cadre de son travail ou de ses relations commerciales avec des tiers, sollicite des faveurs de nature sexuelle d'une personne, causant ainsi une situation intimidante, hostile ou humiliante, ou lorsque ces faveurs sont sollicitées en se prévalant de la situation de travail ou de la supériorité hiérarchique existant sur la victime, ou encore sous la menace (expresse ou tacite) de lui causer un préjudice lié à ses aspirations légitimes de travail, professionnelles, commerciales ou d'affaires.
3. Le Groupe Nueva Pescanova interdit en son sein tout comportement ou pratique liés à la prostitution, à l'exploitation sexuelle ou à la corruption d'enfants.
4. Le Groupe Nueva Pescanova doit préserver la vie, la santé et l'intégrité physique et morale de ses professionnels et des tiers fournissant un service dans ses installations ou ses lieux de travail, tout en respectant scrupuleusement les normes de prévention des risques professionnels s'avérant

applicables et en fournissant les moyens nécessaires pour que le travail soit développé dans le respect des mesures de sécurité et d'hygiène.

5. Le Groupe Nueva Pescanova rejette fermement et ne tolérera aucun comportement ou action visant à humilier, mépriser ou discréditer, ou qui encourage, promeut ou incite à la haine, l'hostilité, la discrimination ou la violence contre un groupe, une partie d'un groupe ou contre une personne spécifique en raison de son appartenance à ce groupe, pour des motifs racistes, antisémites, anti-Roms ou d'autres motifs liés à l'idéologie, la religion ou les croyances, la situation familiale, l'appartenance à une ethnie, une race ou une nation, l'origine nationale, le sexe, l'orientation ou l'identité sexuelle, le genre, l'aporophobie, la maladie ou le handicap. Cette même interdiction s'applique à la négation, la banalisation ou l'apologie publiques des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité ou des crimes contre les personnes et les biens protégés en cas de conflit armé, ou à l'apologie de leurs auteurs, quand ces crimes sont commis contre un groupe ou une partie de celui-ci, ou contre une personne déterminée en raison de son appartenance à ce groupe, et ce pour n'importe laquelle de ces raisons.

#### **Article 5. *Soutien des relations de travail équitables***

---

1. Le Groupe Nueva Pescanova ne peut imposer, sous aucun prétexte, des conditions de travail ou de sécurité sociale préjudiciables à ses professionnels qui enfreignent, suppriment ou restreignent les droits qui sont reconnus par les dispositions légales, les conventions collectives ou les contrats individuels s'avérant applicables dans chaque cas, ni il recourt à des formules contractuelles étrangères au contrat de travail lorsque, conformément à la loi applicable, il convient d'établir une relation de travail.
2. Le Groupe Nueva Pescanova ne peut employer ni recruter des personnes sans les inscrire dans le régime de sécurité sociale correspondant et, le cas échéant, sans avoir obtenu les autorisations nécessaires ou le permis de travail pertinent. Dans le cas des ressortissants étrangers, les obligations imposées par la législation du travail et de l'immigration s'avérant applicables doivent être scrupuleusement respectées. Toute conduite ou comportement lié, directement ou indirectement, au trafic illégal de main d'œuvre, au trafic d'émigration illicite ou à l'immigration clandestine de ressortissants étrangers est strictement interdite.
3. Il est absolument interdit toute forme de travail forcé ou obligatoire dans le Groupe Nueva Pescanova, ainsi que l'utilisation du travail des enfants, conformément aux dispositions contenues dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et, spécialement, dans la Convention 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et dans la Convention n° 188 sur le travail dans le secteur de la pêche.
4. Le Groupe Nueva Pescanova ne pratiquera aucune discrimination au travail (ou dans tout autre domaine) à l'encontre d'une personne en raison de son idéologie, de sa religion ou de ses croyances, de sa situation familiale, de son appartenance à une ethnie, une race ou une nation, de son origine nationale, de son sexe, de son âge, de son orientation ou identité sexuelle ou de genre, pour des raisons de sexe, d'aporophobie ou d'exclusion sociale, de maladie ou de handicap, de représentation légale ou syndicale des employés, de parenté avec d'autres professionnels du Groupe, ou de l'utilisation de l'une des langues officielles en usage dans les différents pays où le Groupe opère.
5. Aucun professionnel du Groupe Nueva Pescanova ne peut empêcher ou limiter l'exercice de la liberté d'association ou le droit de grève par tromperie, abus d'une situation de besoin ou coercition.

#### *Article 6. Protection de la confidentialité, de la vie privée et du secret commercial d'un tiers*

---

1. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ne peuvent, sous aucun prétexte:
  - a. Intercepter les communications sans le consentement des personnes touchées ou sur autorisation judiciaire expresse et spécifique, ou utiliser des dispositifs techniques pour écoute, transmission, enregistrement ou reproduction qui puissent violer la vie privée des personnes.
  - b. Obtenir, stocker, divulguer, diffuser ou transférer des informations, des documents, des lettres, des courriels ou toute autre donnée à caractère personnel qui viole la vie privée d'une personne sans son consentement écrit, même s'il n'avait pas pris part à les obtenir mais l'origine illicite soit constatée.
  - c. Avoir accès, sans être autorisé à le faire ou bien en portant atteinte aux mesures de sécurité établies, à un système d'information propre ou d'un tiers.
  - d. Utiliser, sans autorisation, des dispositifs techniques ou des outils technologiques pour intercepter les transmissions non publiques de données informatiques.
2. Il est interdit aux professionnels du Groupe Nueva Pescanova de s'emparer, par tout moyen, de données, de documents écrits ou électroniques, de supports informatiques ou tout autre objet, visant à découvrir un secret commercial d'un tiers, ainsi que de diffuser, de divulguer ou de céder un secret commercial à une tierce partie qui, sans avoir pris part à sa découverte, atteste son origine illicite.

#### *Article 7. Prévention de la fraude et d'autres comportements associés*

---

1. Le Groupe Nueva Pescanova ne tolère ni permet aucune forme de fraude interne ou externe.
2. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ne peuvent, sous aucun prétexte ou motivation:
  - a. Causer erreur ou tromperie à une tierce partie pour qu'elle réalise un acte de disposition de capitaux à son propre détriment ou d'autrui.
  - b. Utiliser une manipulation de l'ordinateur ou un artifice similaire pour obtenir un transfert de fonds non autorisé d'un actif patrimonial.
  - c. Utiliser frauduleusement des cartes de crédit ou de débit, des chèques de voyage ou tout autre instrument de paiement matériel ou immatériel autre que les espèces (ou les données contenues dans l'un d'entre eux) pour effectuer des opérations de toute nature au détriment de son propriétaire ou d'un tiers. Un instrument de paiement autre que les espèces est tout dispositif et procédé protégé, physique ou virtuel, qui permet à l'utilisateur de transférer de l'argent ou une valeur monétaire sans utiliser de pièces ou de billets de banque (porte-monnaie électroniques ou portefeuilles numériques, monnaies virtuelles et autres actifs cryptographiques (crypto-actifs) pouvant être utilisés comme un moyen de paiement dans une transaction).
  - d. Développer, introduire, obtenir, posséder ou fournir à des tiers des dispositifs, instruments ou données ou programmes informatiques spécifiquement conçus ou adaptés pour frauder ou à causer un préjudice patrimonial à une tierce partie.
  - e. Modifier, copier, reproduire ou falsifier autrement des cartes de crédit ou de débit, chèques de voyage ou tout autre instrument de paiement autre que les espèces, ou les obtenir, les posséder ou en faire usage en sachant qu'ils sont faux.
  - f. Modifier, fabriquer, introduire, transporter, vendre, exporter ou distribuer la fausse monnaie ou monnaie altérée en ayant connaissance de la fausseté.

- g. Effectuer des changes de devises ou de monnaie dans des établissements non autorisés.
  - h. Aliéner, grever ou louer un bien mobilier ou immobilier en prétendant frauduleusement la faculté de disposer de celui-ci.
  - i. Disposer d'un bien mobilier ou immobilier, en cachant l'existence de n'importe quelle charge sur celui-ci ou, l'ayant aliéné comme libre, le grever ou l'aliéner une autre fois avant sa transmission finale.
  - j. Simuler un contrat ou altérer ou falsifier un document afin d'induire en erreur à l'égard de son authenticité ou en supposant l'intervention de personnes qui n'ont pas intervenu ou en attribuant à celles qui ont intervenu des déclarations ou des manifestations différentes de celles qui ont été effectuées.
3. Le Groupe Nueva Pescanova ne peut permettre que, dans ses offres, ses promotions ou sa publicité, de fausses allégations soient effectuées ou des caractéristiques incertaines sur ses produits ou services soient manifestées.
4. Il est strictement interdit au Groupe Nueva Pescanova et à ses professionnels de réaliser, de prendre part ou de participer de quelque manière que ce soit à l'un des comportements suivants (y compris la provocation, la conspiration ou la proposition de les réaliser) :
- a. Retirer des marchés ou des secteurs dans lesquels elle opère des matières premières ou des produits de première nécessité dans l'intention de les désapprovisionner, de forcer une modification des prix ou de nuire aux consommateurs.
  - b. Falsifier les informations économiques et financières contenues dans les prospectus d'émission de tout instrument financier ou dans les informations qui doivent être publiées et diffusées conformément à la législation des marchés de valeurs mobilières applicable dans chaque cas sur les ressources, les activités et les affaires présentes et futures des sociétés du Groupe, dans le but d'attirer des investisseurs ou des déposants, de placer tout type d'actif financier ou d'obtenir des financements par tout moyen.
  - c. Facturer des montants plus élevés pour des produits ou des services dont le coût ou le prix est mesuré par des dispositifs automatiques grâce à une altération ou une manipulation.
  - d. Modifier, par la violence, la menace, la tromperie ou tout autre artifice, les prix qui devraient résulter du libre concours des produits, marchandises, instruments financiers, contrats au comptant sur les matières premières qui leur sont liées, indices de référence, services ou toutes autres choses mobilières ou immobilières faisant l'objet du contrat.
  - e. Répandre des nouvelles ou des rumeurs fausses ou trompeuses ou transmettre des signaux faux ou trompeurs sur des personnes ou des entreprises, offrir sciemment des données économiques totalement ou partiellement fausses dans le but de modifier ou de préserver le prix coté par un instrument financier ou un contrat au comptant sur des matières premières ou de manipuler le calcul d'un indice de référence.
  - f. Effectuer des opérations, transmettre des signaux faux ou trompeurs, ou donner des ordres d'opérations susceptibles de fournir des indications fausses ou trompeuses sur l'offre, la demande ou le prix d'un instrument financier, d'un contrat de matières premières au comptant connexe ou d'indices de référence, ou s'assurer, en utilisant les mêmes informations, une position dominante sur le marché de ces instruments ou contrats dans le but de fixer leurs prix à des niveaux anormaux ou artificiels.

- g. Exécuter des actes d'acquisition, de transfert ou de cession d'un instrument financier, ou encore d'annuler ou de modifier un ordre relatif à un instrument financier, en utilisant des informations privilégiées auxquelles on a pu avoir un accès réservé, la divulgation de celles-ci à un tiers ou la recommandation à un tiers de faire usage de ces informations privilégiées pour l'un de ces actes. A ces fins :

    - i. On entend par information privilégiée toute information de nature spécifique se rapportant directement ou indirectement à une ou plusieurs valeurs mobilières ou instruments financiers entrant dans le champ d'application de la réglementation des marchés de valeurs mobilières applicable à un ou plusieurs émetteurs de ces valeurs mobilières ou instruments financiers, qui n'a pas été publiée et qui, si elle l'avait été, pourrait avoir une influence sensible sur leur cours sur un marché ou un système organisé de transactions.
    - ii. Il est entendu que les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une société émettrice ou du participant au marché des quotas d'émission ont un accès réservé aux informations privilégiées, de même que toute personne qui participe au capital de la société émettrice ou du participant au marché des quotas d'émission, toute personne qui en a connaissance dans l'exercice de son activité professionnelle ou commerciale, ou dans l'exercice de ses fonctions, et toute personne qui l'obtient par le biais d'une activité criminelle.
    - iii. Est également interdit le comportement de quiconque, qui, sans avoir accès réservé à une information privilégiée, l'obtient de toute autre manière que celles indiquées dans la section précédente et l'utilise tout en sachant que cette information est privilégiée.
5. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ne sont pas autorisés à:
- a. Supprimer, endommager, altérer, modifier, supprimer ou rendre inaccessibles les données informatiques, les logiciels informatiques ou les documents électroniques d'un tiers.
  - b. Reproduire, plagier, distribuer, exporter, stocker, importer, communiquer publiquement ou exploiter économiquement un ouvrage ou une production littéraire, artistique ou scientifique ou sa transformation, interprétation, ou exécution artistique, sans l'opportune autorisation des titulaires des droits correspondants de propriété intellectuelle ou des cessionnaires.
  - c. Fabriquer, importer, posséder, offrir, introduire dans les domaines du commerce ou utiliser des brevets, des modèles d'utilité, des marques, des noms commerciaux, des enseignes, des logos, des appellations d'origine ou tout autre droit de propriété industrielle dûment inscrit sans le consentement de son propriétaire, cessionnaire ou de l'autorité de régulation.
6. Il est interdit pour toutes et chacune des sociétés du Groupe Nueva Pescanova et les professionnels qui les intègrent toute forme de falsification de ses états financiers ou de tout autre document qui doit refléter la réelle et authentique situation juridique ou économique.
7. Aucune société du Groupe Nueva Pescanova ne peut, en aucun cas:
- a. S'emparer de ses biens au détriment de ses créanciers.
  - b. Effectuer des actes d'aliénation d'actif ou de génération des obligations qui puissent dilater, gêner ou entraver l'efficacité d'une saisie ou d'une procédure d'exécution forcée, judiciaire, extrajudiciaire ou procédure administrative, initiée ou ayant une initiation prévisible.
  - c. Présenter dans une procédure d'exécution judiciaire ou procédure administrative, une relation de propriétés ou de patrimoine incomplète ou mensongère.

- d. Faire un usage des biens saisis par une autorité publique dont elle est dépositaire sans autorisation.
8. Dans le cas où une société du Groupe Nueva Pescanova se trouverait dans une situation d'insolvabilité réelle ou imminente, l'accomplissement de l'un des comportements suivants est strictement interdit:
- a. Cacher, endommager ou détruire des biens ou des éléments patrimoniaux qui soient inclus, ou doivent être inclus dans la masse du concours au moment de son ouverture.
  - b. Réaliser des actes de cession d'actifs ou la prise en charge des dettes qui n'ont aucune proportion avec sa situation patrimoniale, ni avec ses revenus et qui n'aient pas de justification économique ou commerciale.
  - c. Effectuer des opérations de vente ou des prestations de services pour un prix inférieur au coût d'acquisition ou de production et qui n'aient pas de justification économique.
  - d. Simuler des crédits de tierce partie ou reconnaître des crédits fictifs.
  - e. Participer dans des affaires spéculatives, sans aucune justification économique et cela résulte à l'encontre de l'obligation de diligence dans la gestion des affaires économiques.
  - f. Ne pas respecter l'obligation légale de tenir la comptabilité, tenir une comptabilité séparée ou commettre toute autre irrégularité qui soit pertinente pour la compréhension de sa situation patrimoniale ou financière.
  - g. Dissimuler, détruire ou altérer les documents pour lesquels la période légale de conservation n'est pas encore parvenue à échéance.
  - h. Établir des comptes annuels ou des documents comptables d'une manière contraire à la réglementation en matière de comptabilité s'avérant applicable.
  - i. Favoriser l'un des créanciers par des actes de disposition ou des actes créateurs d'obligations visant à payer un crédit non requis ou à fournir à un créancier une caution à laquelle il n'avait pas le droit.
  - j. Une fois que la déclaration de faillite admise mais non ouverte judiciairement ou autorisée par les administrateurs judiciaires et en dehors des cas prévus dans la législation en matière de faillite s'avérant applicables, commettre des actes d'aliénation d'actifs ou un acte créateur d'obligations destinés à payer à un créancier avec une proposition du reste des créanciers.
  - k. Présenter, dans une procédure de redressement judiciaire, des données comptables fausses afin de parvenir indûment à ce que la société soit déclarée en faillite.
  - l. Toute autre conduite qui pourrait constituer une violation grave des devoirs de diligence dans la gouvernance économique de la société du Groupe touchée par la situation d'insolvabilité actuel ou imminente.

***Article 8. Protection de l'intérêt patrimonial des finances publiques et de la sécurité sociale***

Il est absolument interdit aux sociétés et aux professionnels du Groupe Nueva Pescanova d'adopter, par action ou omission, l'un des comportements suivants:

- a. Éviter de payer par des moyens frauduleux les impôts, les montants retenus ou qui auraient dû être retenus ou des versements sur le compte de l'impôt, ou obtenir des remboursements de façon irrégulière ou profiter indûment d'avantages fiscaux.

- b. Chercher à donner une application différente à celle prévue aux fonds, aux subventions ou aux aides provenant d'une administration ou d'un organisme public ou obtenir par le biais de la distorsion des conditions requises pour l'octroi ou par le biais de l'occultation des conditions qui auraient empêché la concession.
- c. Éluder frauduleusement le paiement des cotisations de sécurité sociale, obtenir indûment des remboursements desdites cotisations ou profiter indûment de déductions de cotisations sociales.
- d. Obtenir, pour soi-même ou pour une tierce partie, le profit d'avantages du Système de Sécurité Sociale, le prolongement indu de celui-ci, ou faciliter l'obtention par le biais de l'erreur systématiquement provoquée par la simulation, la déclaration inexacte des faits ou la dissimulation consciente de faits qui devaient être obligatoirement rapportés.
- e. Manipuler la comptabilité, les livres ou les registres fiscaux qui devraient être tenus conformément au droit fiscal applicable.

#### **Article 9. Lutte contre la corruption dans les secteurs public et privé**

---

1. Il est strictement interdit aux professionnels du Groupe Nueva Pescanova d'offrir ou de remettre des cadeaux, des présents, des rémunérations ou des contreparties d'aucune sorte aux autorités et aux fonctionnaires publics (ou les personnes qui participent à l'exercice de la fonction publique) en tenant compte du poste qu'ils occupent ou des fonctions qu'ils exercent, ou visant à procéder à un acte illégal ou à effectuer, à accélérer, à omettre ou à retarder un acte de leur fonction ou dans l'exercice de leur fonction ou à exercer indûment une influence sur les autres.
2. Toute marque d'hospitalité, signe de courtoisie ou de protocole qu'un professionnel du Groupe Nueva Pescanova prétend offrir à une autorité ou fonctionnaire public doit être agréé préalablement par écrit par le supérieur hiérarchique - qui, en cas de doute quant à ce qui est permis, doit le consulter en temps voulu au Directeur de l'Unité de Conformité - et, dans tous les cas, doit respecter la réglementation en matière de transparence et toute autre norme de conduite de la fonction publique s'avérant applicable au cas précis. Si les doutes quant à la recevabilité persistaient, il faudrait admettre la possibilité de le consulter au préalable avec l'autorité ou l'agent public concerné pour qu'il se prononce sur la conformité et la provenance.
3. Il est interdit aux professionnels du Groupe Nueva Pescanova d'offrir, de promettre ou d'accorder, en aucun cas, un bénéfice ou avantage indu, pécuniaire ou autre, à une autorité ou à un fonctionnaire public afin d'obtenir ou de conserver un contrat, une affaire ou tout autre avantage compétitif dans les activités économiques internationales.
4. De même, il est interdit aux professionnels du Groupe Nueva Pescanova, sous aucun prétexte, d'influencer sur un fonctionnaire ou autorité publique en se prévalant de n'importe quelle situation dérivée de leur relation personnelle avec celui-ci ou avec un autre fonctionnaire ou autorité pour obtenir une résolution qui puisse générer, directement ou indirectement, un avantage économique pour lui-même ou pour le Groupe Nueva Pescanova.
5. Il est strictement interdit aux professionnels du Groupe Nueva Pescanova de réaliser tout type d'acte de participation, de coopération, de collaboration, d'influence ou de complicité avec une autorité ou un fonctionnaire public dans des conduites pouvant impliquer un détournement, une administration déloyale ou une appropriation indue de fonds publics ou de biens appartenant à une administration ou société publique.
6. Il est interdit aux sociétés du Groupe Nueva Pescanova, ainsi qu'à ses professionnels, lorsqu'ils agissent au nom ou pour le compte du Groupe, la réalisation de dons ou de contributions à un parti politique, à une fédération, à une coalition ou à un groupe d'électeurs, ou leur participation à des structures ou organisations dont le but soit le financement de ces entités ou collectivités.

7. Il est interdit à tout professionnel du Groupe Nueva Pescanova de promettre, d'offrir ou d'accorder aux professionnels d'une tierce société ou organisation privée un profit ou un avantage non justifié, de toute nature, comme contrepartie afin de promouvoir indûment le Groupe face à d'autres concurrents dans l'acquisition ou la vente de marchandises, l'obtention de services ou, en général, dans les relations commerciales. De même, il est interdit aux professionnels du Groupe, dans l'exercice de leurs fonctions, de recevoir, de demander ou d'accepter un bénéfice ou un avantage injustifié de quelque nature que ce soit, ou l'offre ou la promesse de l'obtenir, de la part d'un tiers afin de favoriser indûment ledit tiers dans l'acquisition ou la vente de biens, ou dans la souscription de services ou dans le cadre des relations commerciales avec le Groupe Nueva Pescanova.
  
8. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova doivent respecter les dispositions en matière de prévention de la corruption dans les secteurs public et privé (en particulier, en ce qui concerne les cadeaux, les invitations et les marques d'hospitalité et dans le domaine des relations avec le secteur public) contenues dans notre Code Éthique, dans la Politique d'Entreprise de Frais de Voyages et de Représentation au sein du Groupe Nueva Pescanova et dans la Politique des Achats du Groupe Nueva Pescanova.

#### Article 10. Prévention du blanchiment de capitaux, financement du terrorisme et la contrebande

1. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ne peuvent, sous aucun prétexte, acquérir, posséder, convertir ou transmettre des biens s'ils savent ou s'il est raisonnablement possible de le déduire, étant donné les circonstances concomitantes du cas, qu'ils ont leur origine dans une activité criminelle, ou effectuer tout autre acte pour dissimuler ou déguiser leur origine illicite, ou pour aider ceux qui ont commis ou participé à une infraction pénale à échapper aux conséquences juridiques de leurs actes illégaux.
  
2. De même, il est catégoriquement interdit de recueillir, d'acquérir, de posséder, d'utiliser, de convertir, de transmettre ou de réaliser toute activité avec des biens ou des titres de toute nature, dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant ou en pensant qu'ils seront utilisés, en totalité ou en partie, par des organisations, des groupes ou des éléments terroristes, ainsi que tout autre acte de collaboration avec les activités ou les objectifs d'une organisation, groupe ou élément terroriste.
  
3. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova doivent se conformer strictement aux mesures restrictives à caractère économique ou financier, résultant de l'imposition de sanctions internationales par des organismes internationaux ou nationaux (des sanctions des Nations Unies, de l'Union européenne ou d'une autorité nationale) contre des États, des entités non étatiques ou des particuliers.
  
4. Il est absolument interdit aux entreprises et aux professionnels du Groupe Nueva Pescanova de commettre l'un des comportements suivants :
  - a. Importer ou exporter des marchandises légalement commercialisées sans les présenter au dédouanement aux bureaux de douane ou dans les lieux agréés par l'administration douanière correspondante.
  - b. Effectuer des opérations de commerce, de possession ou de circulation de marchandises non communautaires du commerce légal sans satisfaire aux exigences légalement établies pour prouver leur importation légale.
  - c. Affecter les marchandises en transit à la consommation en violation des réglementations régissant le régime douanier de l'Union européenne.
  - d. Importer ou exporter des marchandises soumises à des mesures de politique commerciale sans se conformer aux dispositions en vigueur applicables ou obtenir les autorisations administratives obligatoires appropriées à votre demande avec de fausses données ou documents relatifs à la nature ou à la destination des produits, ou de toute autre manière illégale.

- e. Obtenir, en alléguant un faux motif ou de toute autre manière illégale, la mainlevée de la marchandise conformément à la réglementation douanière applicable.
- f. Accueillir clandestinement tout type de marchandises, marchandises ou effets sur un navire.
- g. Exporter des biens qui composent le patrimoine historique d'un État sans l'autorisation des autorités publiques compétentes lorsque cela est nécessaire ou se les procurer frauduleusement.
- h. Importer, exporter, échanger ou faire circuler des genres stagnants ou interdits.
- i. Accomplir tout autre acte de contrebande de matériel de défense, ou de matériel ou de produits et technologies à double usage, ou comploter ou proposer de l'accomplir.

#### **Article 11. *Respect de l'aménagement du territoire et de l'environnement***

---

1. Le Groupe Nueva Pescanova ne peut, en aucun cas, promouvoir des travaux d'urbanisation, de construction ou des projets immobiliers non autorisés en zones non urbanisables ou dans les sols affectés aux routes, aux espaces verts, aux biens du domaine public ou à des endroits qui sont, juridiquement ou administrativement, reconnus pour leur valeur paysagère, écologique, artistique, historique ou culturelle, ou qui ont été considérés comme zones de protection spéciale.
2. Il est également interdit de réaliser n'importe quel type d'activité commerciale, industrielle, de pêche ou d'aquaculture, entre autres, qui violent la législation protectrice de l'environnement s'avérant applicable, notamment en termes d'émissions et de versements, de radiations, de transport et gestion des déchets, de développement durable et d'équilibre des systèmes naturels.

#### **Article 12. *Protection de la santé publique***

---

1. Il est absolument, strictement et radicalement interdit l'utilisation de biens, d'installations, d'équipements, de lieux de travail ou de navires du Groupe Nueva Pescanova pour la réalisation de la culture, de la transformation ou du trafic de drogues toxiques, de stupéfiants ou de substances psychotropes, pour la possession ou tout autre comportement qui favorise, encourage ou facilite la consommation.
2. Dans le Groupe Nueva Pescanova, il est interdit d'utiliser, d'importer, de fournir ou de stocker des médicaments à usage humain ou vétérinaire, sans l'autorisation nécessaire requise par les dispositions légales s'avérant applicables, ou qui n'aient pas les documents exigés conformément à la Loi, ou qui soient détériorés, périmés, ou non conformes aux exigences techniques et réglementaires relatives à leur composition, leur stabilité et leur efficacité.
3. Le Groupe Nueva Pescanova ne pratiquera aucune discrimination au travail (ou dans tout autre domaine) à l'encontre d'une personne en raison de son idéologie, de sa religion ou de ses croyances, de sa situation familiale, de son appartenance à une ethnie, une race ou une nation, de son origine nationale, de son sexe, de son âge, de son orientation ou identité sexuelle ou de genre, pour des raisons de sexe, d'apophobie ou d'exclusion sociale, de maladie ou de handicap, de représentation légale ou syndicale des employés, de parenté avec d'autres professionnels du Groupe, ou de l'utilisation de l'une des langues officielles en usage dans les différents pays où le Groupe opère.
4. Dans le Groupe Nueva Pescanova, il est rigoureusement et strictement interdit:
  - a. Offrir des denrées dans le marché en omettant ou en modifiant les exigences établies dans les lois et règlements concernant l'expiration ou la composition s'avérant applicable en chaque cas.
  - b. Fabriquer ou commercialiser des produits nocifs pour la santé de la population.
  - c. Organiser le trafic de produits corrompus.

- d. Élaborer des produits dont l'utilisation ou la consommation ne soient pas autorisées, le cas échéant, par les autorités compétentes.
- e. Commercialiser, dissimuler ou supprimer les effets destinés à être désinfectés ou inutilisés.
- f. Frelater avec des additifs ou d'autres agents non autorisés les produits destinés à l'alimentation.
- g. Gérer les espèces qui sont pêchées ou cultiver des substances interdites ou à des doses plus élevées ou à des fins autres que celles autorisées.

### **CHAPITRE III. CANAL DE CONFORMITÉ**

#### **Article 13. Consultations et Dénonciations de Manquement**

---

1. Tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova peuvent réaliser n'importe quelle consultation qui puisse surgir sur le champ, le contenu et l'interprétation de la présente Politique d'entreprise et/ou des programmes de prévention des risques pénaux qui pourraient être mis en œuvre dans les sociétés du Groupe, par le biais du Canal de Conformité, conformément aux dispositions du Règlement et de la Politique de confidentialité du Canal de Conformité, disponible sur l'Intranet de l'entreprise.
2. Tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ont et assument l'obligation d'informer l'Unité de Conformité, au moyen de la Dénonciation opportune et par le biais du Canal de Conformité, de tout non-respect de la présente Politique d'Entreprise ou des programmes de prévention des risques pénaux qui pourraient être mis en œuvre dans les sociétés du Groupe Nueva Pescanova, dont ils aient connaissance.
3. L'Unité de Conformité est chargée de recevoir, de traiter, d'étudier et de résoudre les Consultations et les Dénonciations de Manquement présentées par le biais du Canal de Conformité, selon les termes prévus par le Règlement et la Politique de confidentialité du Canal de Conformité.

### **CHAPITRE IV. CONTRÔLE, ÉVALUATION ET RÉVISION**

#### **Article 14. Contrôle**

---

1. L'Unité de Conformité, conformément aux dispositions de Notre Code Éthique et du Règlement interne de fonctionnement, est responsable de contrôler la mise en œuvre, le développement et le respect de la présente Politique Corporatif dans l'ensemble du Groupe Nueva Pescanova, ainsi qu'assurer et coordonner la mise en œuvre de programmes de prévention des risques pénaux dans les sociétés espagnoles et/ou étrangère du Groupe Nueva Pescanova où leur existence soit imposée par la loi pénale actuelle, ou il soit convenable ou approprié visant une meilleure défense et position du Groupe face aux éventuels délits commis en son sein, pour son propre compte et à leur avantage direct ou indirect.
2. L'unité de Conformité, selon les termes prévus dans son Règlement interne de fonctionnement, est investi des pouvoirs nécessaires d'initiative et de contrôle pour surveiller le fonctionnement, l'efficacité et la conformité de la présente Politique Corporatif et veiller à l'adaptation des programmes de prévention des risques pénaux aux besoins et aux circonstances de chacune des sociétés du Groupe Nueva Pescanova.
3. De même, l'Unité de Conformité doit s'assurer que les systèmes disciplinaires, s'avérant applicables dans chaque cas, sanctionnent adéquatement le non-respect de la présente Politique Corporatif ou de tout autre programme de prévention des risques pénaux qui pourrait être implanté dans le Groupe.

#### Article 15. *Évaluation*

1. L'unité de Conformité est chargée d'évaluer chaque année le respect et l'efficacité de la présente Politique Corporatif et des programmes de prévention des risques pénaux du Groupe Nueva Pescanova.
2. Ladite évaluation sur le degré de conformité de la présente Politique Corporatif et des programmes de prévention des risques pénaux doit être intégrée dans son Rapport Annuel d'Activités de chaque exercice, conformément aux dispositions énoncées dans Notre Code Éthique et son Règlement interne de fonctionnement.

#### Article 16. *Révision*

La Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité doit réviser périodiquement la présente Politique Corporatif et proposer au Conseil d'Administration de Nueva Pescanova, S.L., les modifications et les mises à jour qui puissent contribuer à son développement et son amélioration continus, en tenant compte, le cas échéant, des suggestions et des propositions faites à la Commission de l'Unité de Conformité.

### CHAPITRE V. *DISPOSITIONS FINALES*

#### Article 17. *Diffusion, formation et communication*

Il correspond à l'Unité de Conformité de promouvoir, en collaboration avec les Directions de Développement et de Formation du Personnel et de Communication du Groupe, les actions de diffusion, de formation et de communication nécessaires visant à assurer la connaissance effective dans tout le Groupe Nueva Pescanova de la présente Politique Corporatif et des éventuels programmes de prévention des risques pénaux qui pourraient être implantés dans les différentes sociétés du Groupe.

#### Article 18. *Approbation, durée de validité et modification*

1. La présente Politique Corporatif a été approuvée par le Conseil d'Administration de Nueva Pescanova, S.L., sur proposition de sa Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité, lors de sa réunion du 21 mars 2018 et entre et reste en vigueur pour l'ensemble du Groupe Nueva Pescanova à partir du moment où elle sera communiquée à l'organisation par le biais de communications électroniques envoyées par l'Unité de Conformité.
2. Toute modification de la présente Politique d'entreprise devra être approuvée par le Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L., sur une proposition de sa Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité. Ces modifications seront consignées dans le tableau de contrôle des modifications de l'article suivant ; la version en vigueur à tout moment sera la dernière version approuvée par le Conseil d'administration.

#### Article 19. *Contrôle des modifications*

Version	Résumé Modification	Promoteur modification	Organe approbation modification	Date approbation modification
v_1	Approbation initiale de cette Politique Corporatif	Commission de Gouvernance et Responsabilité corporative	Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L.	21/03/2018
v_2	Adaptation de cette Politique Corporatif aux modifications introduites par la Loi Organique 1/2019, du 20 février [espagnole], et incorporation de références à la nouvelle norme corporative	Commission de Gouvernance et Responsabilité corporative	Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L.	31/05/2019

v_3	Adaptation de cette Politique Corporatif à la Loi Organique 5/2021, du 22 avril [espagnol], abrogeant l'article 315 section 3 du Code Pénal / Modification de l'article 7.4 pour incorporer de nouvelles interdictions dans le domaine des délits contre le marché et les consommateurs (en particulier ceux lié à la bourse) / Changement de nom du Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité	Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité	Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L.	31/05/2021
v_4	Adaptation de la présente Politique Corporative (dans ses articles 5.4 et 12.3) aux modifications du code pénal résultant de la sixième disposition finale de la loi organique 8/2021, du 4 juin, sur la protection intégrale des enfants et des adolescents contre la violence.	Commission de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité	Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L.	29/06/2021
v_5	Le texte du paragraphe 1 est modifié et un nouveau paragraphe 2 est ajouté à l'article 4 afin d'incorporer la modification apportée aux articles 173 et 184 du Code pénal par la loi organique 10/2022, du 6 septembre, sur la garantie intégrale de la liberté sexuelle / Un nouveau paragraphe 5 est ajouté à l'article 4 afin d'incorporer la modification de l'article 510 du code pénal effectuée par la loi organique 6/2022, du 12 juillet, complémentaire à la loi 15/2022, du 12 juillet, intégrale pour l'égalité de traitement et la non-discrimination, modifié par la loi organique 10/1995, du 23 novembre, du code pénal.	Comité de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité	Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L.	19/10/2022
v_6	Les articles 5.1, 7.2 sont modifiés et une nouvelle section 4 est créée à l'article 10 de la Politique d'entreprise afin d'incorporer les modifications introduites dans le Code pénal et dans la loi organique pour la répression de la contrebande par la loi organique 14/2022, de décembre 22, transposition des directives européennes et autres dispositions pour l'adaptation de la législation pénale à l'Union européenne, et réforme des délits contre l'intégrité morale, le désordre public et la contrebande d'armes à double usage.	Comité de Gouvernance, Responsabilité et Durabilité	Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L.	31/01/2023

## CONTACT

Rúa José Fernández López, s/n  
36230 Chapela – Redondela – Pontevedra – Espagne  
Téléphone +34 986 81 81 00

UNITÉ DE CONFORMITÉ : [unidad.cumplimiento@nuevapescanova.com](mailto:unidad.cumplimiento@nuevapescanova.com)

CHAÎNE DE CONFORMITÉ: Pescanet (<https://intranet.nuevapescanova.com/canal-de-cumplimiento/>) – Page Web Corporative

(<https://www.nuevapescanova.com/compromiso/responsabilidad-social-corporativa/integridad-y-transparencia/>) – Email: [canal.cumplimiento@nuevapescanova.com](mailto:canal.cumplimiento@nuevapescanova.com)

